

Image not found or type unknown



COTISATION URSAFF SOCIETE

Par **MAT34778**, le **07/11/2023** à **10:00**

Bonjour,

Etant Gérant d'une Sarl (Actionnaire majoritaire) il n'y a pas de salarié. Je suis le seul dans la société à me verser un salaire. Si je décide de fermer la société simplement pour arrêter mon activité est-ce que je suis redevable des cotisations Ursaff ? Sachant que la déclaration est faite chaque année et que le règlement est en décalé en N+1

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2023** à **11:46**

Bonjour

Oui vous serez redevable des cotisations jusqu'à la date de fermeture.